



LIVRET D'ACCUEIL

Votre séjour au Centre hospitalier Gérard Marchant



Sommaire

L'édito	3
L'établissement	4
L'offre de soins	6
Les modes d'hospitalisation	8
L'accueil	10
La prise en soins	12
Le séjour	14
La sortie	18
Mieux connaître vos droits	24



Je peux également consulter le site internet : www.ch-marchant.fr



Bienvenue,

Votre état de santé nécessite une hospitalisation au sein de nos services. Ce livret d'accueil vous apportera les informations essentielles au bon déroulement de votre séjour.

Les équipes du Centre hospitalier mettent tout en œuvre pour vous assurer des soins de qualité et vous accompagner dans votre rétablissement.

N'hésitez pas à leur faire part de toute demande de précisions ou de vos remarques concernant votre prise en soins.

La satisfaction que vous exprimerez sera un encouragement pour l'équipe qui vous a entouré(e) et vos remarques seront de précieux renseignements pour améliorer nos prestations sur le plan des soins et du confort hôtelier.

Nous vous souhaitons le meilleur accueil et un bon rétablissement.

L'équipe de direction



L'établissement

Vous êtes hospitalisé(e) au Centre hospitalier Gérard Marchant, établissement psychiatrique de référence en Haute-Garonne. Riche de 160 ans d'histoire et d'expertise en matière de prise en soins en santé mentale, notre établissement public a pour vocation d'accueillir les patients présentant des troubles psychiatriques.

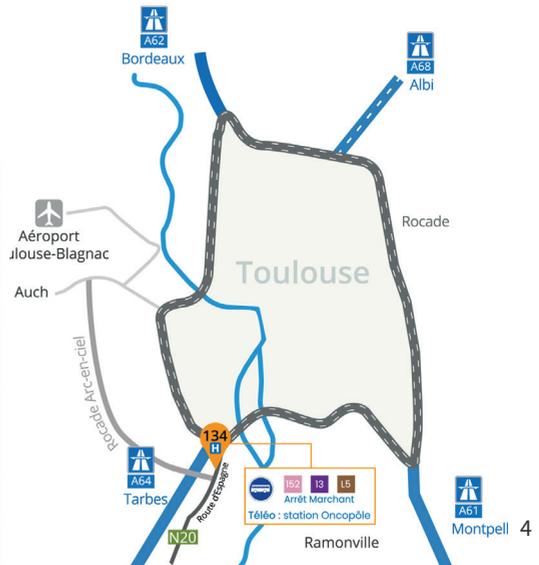
Le Centre hospitalier Gérard Marchant, membre de Communauté psychiatrique de territoire (CPT) et du Groupement hospitalier de territoire (GHT), s'inscrit dans une dynamique de coopération territoriale avec les autres établissements de santé. Il répond aux demandes de prise en soins de la population haute-garonnaise, tant en hospitalisation complète, qu'en soins ambulatoires, grâce à un réseau de structures réparties sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.

Le site principal du Centre hospitalier Gérard Marchant, en limite de l'agglomération toulousaine accueille, dans son parc arboré de 40 hectares, 11 unités d'hospitalisation complète de psychiatrie générale, une unité d'hôpital de semaine destinée aux enfants, une unité de soins de longue durée (USLD) pour les patient(e)s âgé(e)s et une unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA) qui s'adresse aux personnes détenues d'Occitanie.

Au-delà des principes partagés avec l'ensemble du service public hospitalier, l'établissement soutient des valeurs d'humanisme, de respect, de qualité des soins, de responsabilité, de coopération partagées par l'ensemble des professionnels.



©CHGM

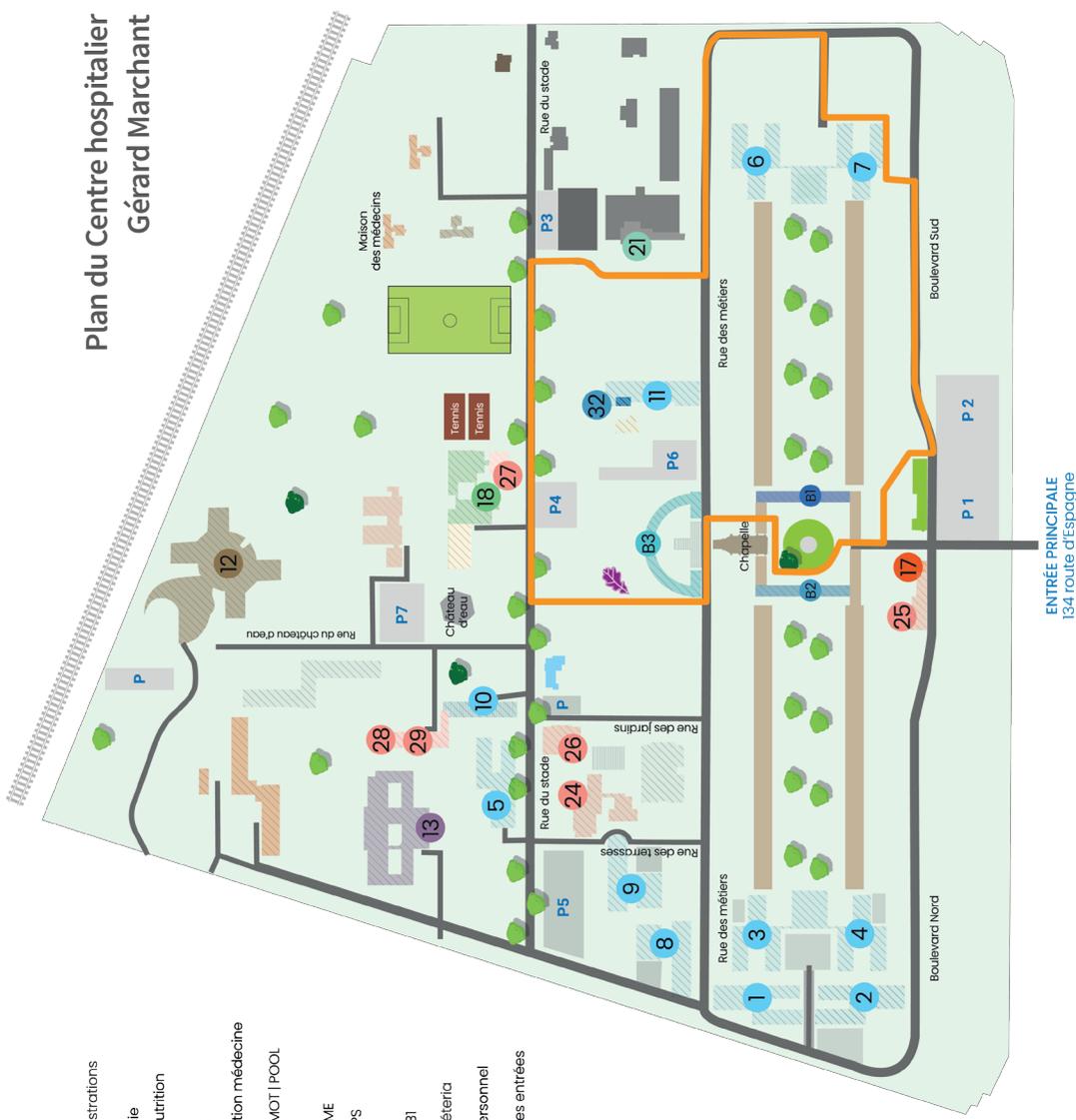


UNITÉS DE SOINS ADMISSIONS ADULTES

- 1 Cervantès
- 2 Arnaud
- 3 Van Gogh
- 4 Prigogine
- 5 Verlaque
- 6 De Nerval
- 7 Claudel
- 8 Bonnafé – SSR
- 9 Meupassant – SSR
- 10 Rosa Bonheur – SSR
- 11 PAJA - Jeunes adultes
- 12 UHSA
- 13 Les Jardins des Silos (USJD)

- B1 Administrations
- B2 } Pharmacie
- B3 Service nutrition
- B3 Dentiste
- B3 CODA HP
- B3 Consultation médecine
- 24 EMIHP | EMOT | POOL
- 25 CRESAM
- 26 ELSA | HOME
- 27 Centre RPS
- 28 EMIC
- 28 PSYDOM 31
- 18 ATM-Cafétéria
- 21 Self du personnel
- 32 Bureau des entrées

Plan du Centre hospitalier Gérard Marchant



1,2 Km

Parcours santé et culture

ENTRÉE PRINCIPALE
134 route d'Espagne

L'offre de soins pour adulte

Le Centre hospitalier Gérard Marchant tient compte de l'évolution de la population du département dans le souci d'adapter l'ensemble de ses prestations aux exigences des différentes missions qui lui sont confiées : prévention, accueil, suivi des patients adultes, enfants et adolescents, atteints de pathologies mentales. Il accueille des patients en :

- **soins libres**, résultant d'une indication médicale et d'un choix de votre part motivé par un avis médical.
- **soins sans consentement sur demande** :
 - » d'un tiers (SDT)(membre de la famille ou personne susceptible d'agir dans l'intérêt du patient),
 - » du représentant de l'État (SDRE) prononcée par le préfet directement ou par une décision du maire, confirmée par le préfet.

Le CH Gérard Marchant se compose de différentes structures ayant chacune sa spécificité :

- **Les centres médico-psychologiques (CMP)** assurent l'accueil des familles et des patients dans la cité. Leur implantation hors du site hospitalier favorise l'accès aux soins et le premier contact avec les équipes.
- **Les centres d'accueil thérapeutiques à temps partiel (CATTP)** s'adressent généralement à des patients suivis en CMP, qui ont besoin d'un certain cadre institutionnel et qui peuvent tirer parti d'activités de groupe (psychodrame, théâtre, atelier d'écriture, peinture...).
- **Le pavillon d'accueil pour jeunes adultes (PAJA)** est une unité d'hospitalisation complète intersectorielle pour des jeunes adultes de 16 à 25 ans.





©CHGM

- **Les hôpitaux de jour (HDJ)** prodiguent des soins dans la journée, parfois à temps partiel, de façon régulière.
- **Les centres de postcure (CPC)**, unités d'hospitalisation de moyen séjour au cœur de la cité pour des patients nécessitant des soins de plus longue durée entre un état de crise et l'organisation ou la réorganisation de leur cadre de vie.
- **Les unités d'admission (UA)** sont des unités d'hospitalisation à temps complet qui accueillent des patients présentant une pathologie psychiatrique aiguë nécessitant, pour un temps limité, des soins et une surveillance médicale constante (24h/24).
- **Le service de soins intensifs psychiatriques à domicile (SIPAD)** permet d'assurer au domicile du patient des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés pour une période limitée.
- **Les unités de suite et de réhabilitation (USR)** en hospitalisation continue prodiguent des soins à moyens ou long terme dans un objectif de réhabilitation psycho-sociale et un retour vers un lieu de vie.
- **Les appartements thérapeutiques (AT)** constituent un dispositif qui permet au patient de se resocialiser plus rapidement. La présence des soignants est plus ou moins importante.
- **L'accueil familial thérapeutique (AFT)**, peut être une solution pour des patients nécessitant encore des soins sans pour autant relever d'une hospitalisation en service d'admission et, pour lesquels, un contexte «familial» est souhaitable.

Retrouvez la liste et les adresses des structures en externes





Les modes d'hospitalisation

L'hospitalisation peut vous être proposée par un médecin généraliste, un psychiatre ou un médecin hospitalier. Votre admission peut avoir lieu sous différentes formes.

Le régime des soins psychiatriques libres

Une personne faisant l'objet de soins psychiatriques avec son consentement est en soins psychiatriques libres. Il s'agit du régime d'accès aux soins le plus courant. L'admission dans l'établissement est prononcée par le directeur du Centre hospitalier Gérard Marchant sur avis d'un médecin de l'établissement.

Le régime des soins psychiatriques sans consentement



Suite à une décision judiciaire avec déclaration d'irresponsabilité pénale de la personne, se déclinent deux types d'admission.

Sur décision du préfet sur saisine de l'autorité judiciaire.

Sur décision de l'autorité judiciaire.



Sur décision du Préfet se déclinent deux types d'admission.

Une procédure de droit commun nécessitant un arrêté préfectoral sur décision d'un représentant de l'Etat (SDRE).

Une procédure d'urgence nécessitant un arrêté municipal provisoire qui doit être confirmé dans les 48h par un arrêté préfectoral.



Sur décision du directeur d'établissement, se déclinent trois types d'admission.

Sur demande d'un tiers (SDT).

Sur demande d'un tiers en urgence (SDTU).

En cas de soins psychiatriques en péril imminent (SPI).

La charte de la personne hospitalisée

Circulaire DHOS/E1/DGS/SD1B/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées.

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site : www.sante.gouv.fr



L' accueil

Un membre de l'équipe soignante de l'unité vous fera visiter les locaux et vous installera dans votre chambre. Pour promouvoir le vivre ensemble, le soignant vous présentera également l'organisation de l'unité et les règles de vie collective.

Dès votre entrée, l'équipe de soins vous proposera un inventaire de vos biens et valeurs et vous informera sur les possibilités de dépôt afin d'éviter les risques de perte ou de vol.

Ceux-ci pourront être mis en lieu sûr par le personnel soignant en fonction de votre état de santé.

! Tout objet jugé dangereux est systématiquement consigné et si nécessaire remis aux autorités de police.

Afin que votre prise en soins se déroule de façon optimale, vous êtes invité(e) à transmettre à l'équipe de soins les documents administratifs suivants :

- **Votre pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour, permis de conduire...);
- **Votre carte vitale ou l'attestation** correspondant à votre caisse d'assurance maladie en cours de validité ou l'attestation de la Complémentaire santé solidarité (CSS), ou l'attestation de l'aide médicale de l'état, si vous en êtes bénéficiaire ;
- **Votre carte de mutuelle ;**
- **Votre notification de prise en charge à 100%** si vous en êtes bénéficiaire.

©CHGM



Dès mon arrivée, je donne mes documents administratifs nécessaires à ma prise en soins.

Les frais d'hospitalisation

Ils comprennent les frais de séjour, qui recouvrent l'ensemble des prestations assurées par l'hôpital, ainsi que le forfait journalier. Les tarifs applicables à votre séjour sont affichés au bureau des entrées de l'établissement.

Votre facture dépend des documents remis lors de votre admission et de votre couverture sociale à la date des soins.

Si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle et ne bénéficiez pas de la Complémentaire santé solidarité (CSS), il est nécessaire de contacter dans les meilleurs délais le service social de l'établissement, des assistantes sociales peuvent vous informer.

ADULTES (Tarifs applicables au 1 ^{er} mars 2024)	
Hospitalisation complète	610,85€
Hospitalisation de jour	440,85€
Hospitalisation de nuit	440,85€
Placement Familial Thérapeutique	610,85€
Appartement Thérapeutique	610,85€
ENFANTS (Tarifs applicables au 1 ^{er} mars 2024)	
Hospitalisation complète	830,84€
Hospitalisation de jour	738,84€
Forfait journalier	15€
Chambre particulière	40€
USLD (Tarifs applicables au 1 ^{er} juin 2024)	
Patients de plus de 60 ans	65,73€
Patients de moins de 60 ans	99,01€



Les frais de transports sanitaires

Ils sont à votre charge lors de l'entrée et lors de la sortie. Ils sont pris en charge par l'assurance maladie s'il y a une prescription médicale.



La prise en soins

Durant votre séjour, des soins vous seront prodigués par une équipe pluridisciplinaire, coordonnée par un cadre de santé et sous la responsabilité médicale d'un psychiatre référent.

Chaque professionnel se présente oralement lors des rencontres et porte un badge professionnel permettant d'identifier sa fonction (agent de service hospitalier, aide-soignant, éducateur, infirmier, médecin, psychologue, ...).

Les objectifs de votre séjour et plus largement, votre plan de soins seront élaborés avec vous et en concertation avec les différents praticiens en charge de votre santé ainsi qu'avec votre médecin ou psychiatre traitant.

Selon votre état de santé et vos besoins, l'équipe pluri-professionnelle adaptera, avec votre accord, votre prise en soins.

Des ateliers thérapeutiques médiatisés (ATM) variés (sport, atelier bois, photo, hortithérapie...) peuvent vous être proposés, selon votre projet, sur prescription médicale. Ils se déroulent au sein de la cafétéria des ATM (*n°18 sur le plan en pg 5*).

Des enseignants d'activité physique adaptée (APA) peuvent également vous proposer une activité en adéquation à votre besoin.



L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP)

L'établissement mène des actions ayant pour but de vous aider, vous et vos proches, à mieux comprendre votre maladie et ses traitements, en vous offrant la possibilité de participer de façon active à vos soins.

Dans ce cadre un programme d'ETP est mis en place : **Psychoteam**, destiné aux patient(e)s schizophrènes.

©CHGM





©AdobeStock

L'ensemble du personnel est soumis **au secret professionnel**. Les règles en matière de secret professionnel interdisent de divulguer des informations vous concernant à des tiers.

Votre famille peut, avec votre accord, être informée de votre état de santé. Il lui appartient d'entrer en contact avec le médecin du service pour convenir d'un rendez-vous.

Le dialogue avec les professionnels est primordial. Le personnel peut faire appel à des interprètes pour faciliter les échanges.

J'aide à agir contre ma douleur

Notre établissement s'engage dans la prévention de votre douleur.

Tous les professionnels qui vous prendront en charge vous aideront à reconnaître, prévenir, soulager et à évaluer votre douleur.

La prise en charge des soins sans consentement

Elle se fera d'abord sous la forme d'une période d'observation en hospitalisation complète. Elle sera ensuite soit prolongée, soit transformée en soins ambulatoires avec un retour à domicile. Si des soins ambulatoires sont prescrits, un programme de soins sera alors établi par votre psychiatre après recueil de votre avis. Le psychiatre pourra proposer selon l'évolution de votre état de santé la levée des soins à tout moment. Si votre prise en charge se poursuit sous la forme d'une hospitalisation, le maintien des soins sera soumis au contrôle du juge.

Vous pourrez à cette occasion, si vous le souhaitez et si votre état de santé le permet, être présent(e) à l'audience et être assisté(e) par un avocat.



CHARTRE ROMAIN JACOB

Le Centre hospitalier Gérard Marchant est signataire depuis 2015 de la charte nationale Romain Jacob visant à améliorer la santé et la prise en charge des personnes en situation de handicap. Cela passe notamment par une bonne écoute des besoins pour adapter les parcours et le mode de prise en soins. Notre engagement est de sensibiliser et de former les professionnels au respect de cette charte, pour faciliter l'accès aux outils d'information et de communication, pour prévenir les risques en santé et améliorer la réponse aux urgences médicales.



Le séjour

Dans l'unité

Lors de votre hospitalisation, vous bénéficierez d'une **chambre individuelle** au sein de l'unité.

Pour votre bien être, nous vous invitons à vous munir de votre **nécessaire de toilette** et de votre linge personnel que vous entretiendrez. L'établissement propose, gracieusement et si besoin le prêt de vêtements.

Les repas sont servis dans la salle à manger de l'unité ou dans votre chambre si votre état de santé le nécessite. Les menus et les horaires des repas sont affichés dans l'unité. L'équipe de soins sera vigilante au respect de vos éventuels régimes alimentaires.

Sauf indications médicales contraires, vos proches peuvent vous rendre **visite** chaque jour en fonction de l'organisation des unités et dans le respect de la quiétude des personnes hospitalisées. Les visites sont autorisées de 13h à 19h. Un salon des familles est à votre disposition pour recevoir vos proches. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de visites, vous pouvez le préciser à l'équipe soignante dès votre admission ou en cours de séjour.



Sauf dérogation exceptionnelle du personnel médical, **les visites des enfants et adolescents de moins de 15 ans ne sont pas autorisées** dans l'unité.

Les sorties de courte durée

Si vous êtes hospitalisé(e) en soins sans consentement, et afin de favoriser votre guérison, votre réadaptation ou votre réinsertion sociale, vous pouvez bénéficier de sorties de courte durée.

Sortie de moins de 12h :

Suivant l'avis du psychiatre, vous pourrez être autorisé(e) à sortie

seul(e) ou accompagné(e) par des personnels soignants, des membres de votre famille ou de votre personne de confiance.

Sortie de moins de 48h :

Vous ne serez pas accompagné(e).

Si vous êtes mineur(e), vous serez accompagné(e) de vos parents ou de la personne désignée par ces derniers.



©CHGM

Droit à l'anonymat

Si vous souhaitez que votre présence dans notre établissement ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission à l'équipe qui fera le nécessaire.

L'accès au culte

Vous pouvez faire appel à un représentant de votre culte. La liste est affichée ou disponible sur demande auprès des soignants de l'unité. Deux aumôniers du culte catholique sont présents sur l'établissement.

Une messe est organisée tous les samedis à 17h au pavillon «Les jardins des Silos» au 1^{er} étage.

 Chaque unité dispose de salle de télévision.

Je contribue à la qualité et la sécurité des soins lors de mon séjour.

Je participe à ma prise en soins en mettant en application les bons gestes.



Je m'intéresse à mon traitement médicamenteux en posant des questions à l'équipe soignante pour en savoir davantage.

Je n'apporte pas de médicaments venant de chez moi lors du séjour.



Je me lave régulièrement les mains dans la journée pour éviter tout risque infectieux.



Une coiffeuse est à votre disposition. Vous pouvez vous adresser à l'équipe soignante pour prendre rendez-vous.



Vous êtes dans un lieu de soin sans tabac.

Une occasion de se détacher du tabac ? Si vous souhaitez réduire ou stopper votre consommation de tabac parlez-en à l'équipe de soins.



Quelques règles de vie

Si votre état de santé le permet, la réception des communications téléphoniques dans l'unité est possible. Nous vous encourageons à utiliser votre téléphone portable en toute discrétion afin de ne pas perturber les personnes à proximité.

Pour des raisons de confidentialité et de respect de chacun, la prise d'images et de son est interdite dans l'enceinte de l'établissement sous quelque forme que ce soit et ce en vertu de l'art. 226.1 du code pénal sauf autorisation expresse.

Afin de garantir des conditions de séjour confortable pour tous, il vous est demandé d'avoir une attitude et des propos respectueux envers le personnel et les autres patients, de respecter les locaux, le mobilier et le matériel.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux, d'introduire et de consommer des substances toxiques et boissons alcoolisées au sein de l'établissement.

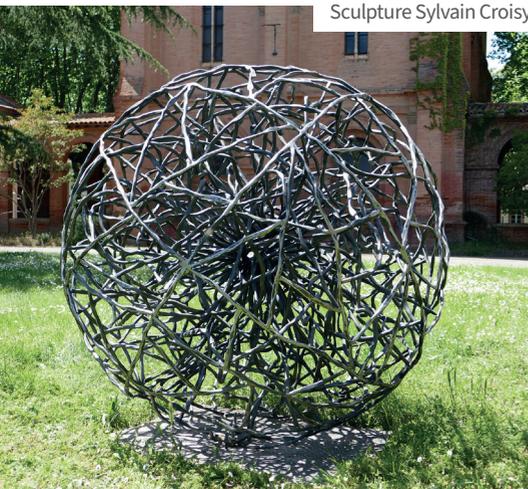
Si vous le souhaitez, il vous est possible de consulter le règlement intérieur de l'établissement sur l'ordinateur de la cafétéria des ATM (*n°18 sur le plan en P5*).

Convivialité

Le Centre hospitalier offre aux patients hospitalisés ainsi qu'à leurs proches un lieu de convivialité et de détente à la cafétéria des ATM (*n°18 sur le plan en P5*). Vous pouvez ainsi boire un café, participer à une animation, acheter quelques denrées alimentaires ou des nécessaires de toilette...

Elle dispose d'un accès WIFI gratuit et est ouverte tous les jours y compris le week-end :
de 9h30 à 12h et de 13h à 16h.

Sculpture Sylvain Croisy



Vos animaux ne sont pas autorisés dans les services de soins.



Représentation de la Famille Goldini en juin 2022

Le parcours santé et culture

Ce parcours balisé dans le parc de l'établissement est accessible pour les patients soit en autonomie soit accompagné de soignant. Le temps d'une marche de 1.2 km, découvrez les « curiosités » architecturales de l'établissement, dans un environnement privilégié et aménagé, propice au bien-être et au lien social. (*Le tracé du parcours est indiqué sur le plan du centre hospitalier en p5*).

Des animations

Elles sont régulièrement proposées aux patients : carnaval, représentation théâtrale, conférences...

Un programme de soutien à destination de vos proches

Votre famille pourra être un soutien important dans votre parcours de rétablissement.

C'est pourquoi le Centre hospitalier Gérard Marchant propose aux proches des personnes hospitalisées, un programme d'aide « éO familles ».

C'est un dispositif gratuit et anonyme qui s'appuie notamment sur un partenariat avec l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

Tél : 05 61 43 36 01

du lundi au vendredi 9h30-16h30

La démarche qualité

L'établissement est engagé au quotidien dans une démarche continue de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la certification initiée par le ministère de la santé. La procédure de certification est conduite par la Haute autorité de santé (HAS). Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations d'un établissement de santé.

Les résultats de la certification de l'établissement sont consultables sur le site internet de la HAS : www.has-sante.fr

Les Indicateurs qualité et sécurité des soins (IQSS)

La HAS développe et généralise, depuis 2008, le recueil de données et d'informations provenant de tous les établissements de santé. Ces indicateurs donnent une image du niveau de qualité et de sécurité des soins atteint par chaque établissement et permettent des comparaisons nationales.

Ces indicateurs publics sont affichés dans les unités et sont consultables [en flashant le QR Code](#) :



La sortie

Votre sortie est décidée au vu de l'évolution de votre état de santé par l'équipe en relation avec votre médecin et votre psychiatre traitants.

 Une sortie contre l'avis de votre médecin nécessite de votre part, la signature d'une attestation déchargeant l'hôpital de toute responsabilité concernant les suites de votre décision.

Avant votre sortie de l'unité, nous nous assurons que le relais de prise en soins est bien mis en place.

Selon votre état de santé, l'équipe médicale vous proposera un projet de soins adapté pour préparer votre sortie.

Le médecin référent déterminera la date de votre sortie en collaboration avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire. Il vous remettra une lettre de

liaison qui permettra d'assurer la coordination des professionnels de santé à votre sortie ainsi que la continuité des soins, le traitement notamment.



©Adobe Stock

 Au moment de votre sortie, pensez à récupérer vos effets personnels ainsi que vos documents médicaux (bilan, radio...) effectués lors de votre séjour.



À votre sortie, vous pourrez alors :

- Obtenir, auprès du bureau des entrées, les bulletins de situation qui vous permettront de percevoir vos indemnités et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur ;
- Régler vos factures de frais de séjour et de forfait hospitalier ;
- Reprendre vos papiers confiés au service lors de votre admission ;
- Récupérer les objets ou valeurs que vous auriez déposés au coffre ou au Trésor Public.



©CHGM



Questionnaire de satisfaction

Afin d'améliorer la qualité des prises en soins des patients hospitalisés, nous vous invitons à compléter l'enquête de satisfaction qui vous a été remise.



Les dispositifs ressources

À la fin de votre hospitalisation, selon votre état de santé et sur prescription médicale, vous pourrez bénéficier de dispositifs ressources suivants :

Le handicap psychique

L'équipe mobile d'intervention du handicap psychique (EMIHP) intervient auprès des équipes des établissements médico-sociaux accueillant des adultes et des jeunes de plus de 16 ans présentant un trouble du spectre autistique (TSA) ou une déficience intellectuelle modérée à sévère dans le cadre de situations complexes.

La consultation dédiée aux adultes handicapés psychiques ou mentaux (CODA HP) est une unité de médecine générale adaptée aux personnes dyscommuniçantes ou atteintes d'un trouble du spectre autistique.



La psychiatrie du sujet âgé

L'équipe mobile de psychiatrie du sujet âgé (EMIPSA) est une aide à l'évaluation, au diagnostic, au traitement et à l'orientation en psychiatrie du sujet âgé.

Les addictions

Les équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA) accompagnent les patients en hospitalisation et en consultation dans la prise en soins de leurs addictions (alcool, produits illicites, tabac, addictions sans produit).

La réhabilitation psychosociale

Le centre recours en réhabilitation psycho-sociale (C2RPS) favorise la réinsertion sociale, l'autonomie de vie, la dynamique de parcours de soin et de vie.

Le centre support de Toulouse en réhabilitation psychosociale (CSTR) favorise le rétablissement des personnes souffrant de troubles psychiques sévères en facilitant leur accès à des soins en réhabilitation psychosociale adaptés, au sein de l'offre existante en Midi-Pyrénées.



L'accès et le maintien dans le logement

Habitat communautaire soutenu (HOME) propose une alternative à l'hospitalisation en psychiatrie en facilitant l'accès à un logement indépendant aux personnes souffrant de maladies psychiatriques sévères.

L'équipe mobile d'évaluation et d'accompagnement à l'autonomie dans le logement (EVAAL) favorise l'accession à un appartement autonome favorisant une réinsertion sociale dans la ville.

La précarité

Il existe deux dispositifs permettant aux personnes sans abri les plus fragiles souffrant de troubles psychiques et cumulant les plus grandes difficultés, d'accéder directement à un logement ordinaire et d'être ainsi accompagnées vers la réinsertion :

- « Un chez soi d'abord » ;
- « Un chez soi d'abord - jeunes ».

La parentalité

Le centre d'aide à la parentalité (CAP) propose au(x) parent(s) et enfants un espace de rencontres médiatisées adapté et encadré par des professionnels de santé dans le but d'apaiser les liens parent(s)/enfant. Ce dispositif

couvrant le secteur 2 de pédopsychiatrie en Haute-Garonne, s'adresse aux enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et/ou aux parents présentant un trouble mental.

L'accompagnement du jeune adulte

La plateforme PEPSY a pour mission d'améliorer l'accessibilité aux soins des jeunes de 16 à 30 ans présentant un premier épisode psychotique.

La prise en soin de la crise

L'équipe mobile d'intervention et de crise (EMIC), permet de mobiliser une équipe soignante spécialisée pour accompagner des personnes en rupture de soins ou jamais prises en charge vers des soins adaptés, sans qu'elles en aient fait la demande.

L'accueil de jour intersectoriel réactif (AJIR), permet d'initier ou de consolider un processus de soins après une hospitalisation ou un passage aux urgences, au moment du retour dans le lieu de vie.

Les sortants de prison

L'équipe mobile transitionnelle (EMOT) accompagne les personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques sévères lors leur libération.

Les associations d'usagers et de proches

Les associations d'usagers des services de psychiatrie proposent écoute, conseils et rencontres avec des personnes qui sont directement concernées par des troubles psychiques (patients et proches).

Les associations

ANOREXIE BOULIMIE OCCITANIE

2 rue Malbec-31000 Toulouse

Tél : 06 44 23 32 14

www.aboccitanie.fr

SESAME AUTISME

Tél : 05 61 84 32 93

SOLIDARITÉ RÉHABILITATION OCCITANIE

59 chemin du Loup-31100 Toulouse

Tél : 06 77 53 05 28

<https://solidariterehabilitationoccitanie.wordpress.com>

TOUTES VOILES DEHORS

Tél : 06 25 43 16 73

toutesvoilesdehors@gmail.com

REVIVRE-FRANCE

Tél : 05 61 81 89 93

contact@revivre-france.org

www.revivre-france.org

UNAFAM

5 rue Michel Ange -31200 Toulouse

Tél : 05 61 48 11 56

31@unafam.org

www.unafam31.org



Si je rencontre des difficultés personnelles et/ou matérielles, j'en informe l'équipe de soins afin de préparer au mieux ma sortie.

Les principaux groupements d'entraide mutuelle

Les groupements d'entraide mutuelle (GEM) sont des associations, ateliers, clubs et lieux de loisirs et de rencontres, par et pour les usagers et ex-usagers en psychiatrie. La liste actualisée des associations et GEM de Haute-Garonne répertoriés par l'UNAFAM est affichée dans les unités ou consultable sur notre site internet : www.ch-marchant.fr

Les principaux groupements d'entraide mutuelle (GEM)

BON PIED BON ŒIL

7 rue Louis Plana-31500 Toulouse

Tél : 0642971939

bonpietbonoeil@orange.fr

MICROSILLONS

1 rue Francis Lopez-31200 Toulouse

Tél : 0950559935

www.microsillons.fr

BI-PÔLES

3 rue Marie Magné-31300 Toulouse

Tél : 0954801900

<http://www.bipoles31.fr>

GEM NO MAD

32 allées Jules Guesde-31000 Toulouse

Tél : 0658863393

nomad31@orange.fr

Mieux connaître vos droits

La personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance : parent, proche, médecin traitant...

La personne désignée doit signifier son accord par écrit. Elle pourra ensuite vous accompagner et vous assister dans vos démarches concernant votre santé. Elle peut aussi témoigner de votre volonté auprès de l'équipe médicale dans l'hypothèse où vous seriez dans l'impossibilité de vous exprimer. Vous pouvez changer de personne de confiance à tout moment.

Les mineurs n'ont pas la possibilité de désigner une personne de confiance.

Pour une personne sous mesure de protection juridique, la personne de confiance peut être différente du tuteur ou curateur.

Une validation par le juge peut parfois être nécessaire.

La désignation d'une personne de confiance n'est pas obligatoire.



Les directives anticipées de fin de vie

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Elles permettent de faire connaître au médecin vos volontés notamment sur la poursuite ou l'arrêt des traitements ou actes médicaux (réanimation).

Vos directives anticipées seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Dans la mesure où vous auriez déjà rédigé vos directives anticipées, nous vous recommandons de les communiquer à l'équipe de soins afin qu'elle soit au courant de vos décisions.

L'équipe soignante reste à votre disposition pour tout complément d'information.



Accès au dossier

Votre dossier patient est accessible sur demande écrite auprès du directeur de l'établissement.

Il contient toutes les informations de santé vous concernant.

Le délai de communication est de 48h au plus tôt et 8 jours au plus tard à compter de la réception complète de la demande.

Il est de 2 mois pour les informations datant de plus de 5 ans.

Vous pouvez consulter votre dossier sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin, ou en demander une copie. Un soignant pourra vous accompagner dans ces démarches.



©Adobe Stock



Conservation de votre dossier médical

Le dossier médical doit être conservé pendant 20 ans, à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe dans l'établissement.

Les plaintes, réclamations ou éloges

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en soin, vous pouvez adresser une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement.

Le représentant de l'établissement chargé de la relation avec les usagers répondra à votre plainte le plus rapidement possible. Une fiche de recueil de l'expression des usagers est également à disposition dans les unités de soins. Les soignants peuvent vous aider à la compléter. Cette fiche de recueil de l'expression des usagers vous permet également, si vous le souhaitez, de faire connaître vos éloges sur votre prise en soin.

La commission des usagers (CDU)

Elle permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers. Elle joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures contribuant à améliorer votre accueil et celui de vos proches ainsi que votre prise en charge.

Elle doit en outre veiller au respect de vos droits. Dans le cadre de ces missions, elle peut être amenée à examiner vos plaintes ou réclamations.

Ci-contre, la liste des membres de la CDU, également consultable sur notre site internet et dans les unités.



Vous pouvez envoyer vos plaintes, réclamations et demandes de médiations par mail à directionusagers@ch-marchant.fr ou par courrier à :

Centre hospitalier Gérard Marchant

Direction des Usagers

134 route d'Espagne BP 65714 | 31057 Toulouse Cedex 1

Composition de la Commission des usagers (CDU)

Président	Michel Lacan , représentant des usagers - suppléant
Vice-présidente	Dr Marie-Claude Muret , psychiatre - titulaire
Représentant légal	Richard Rouxel , directeur du Centre hospitalier Gérard Marchant - titulaire
Médiateurs médicaux	Dr Marie-Claude Muret , psychiatre - titulaire
	Dr Zoulikha Berniac , psychiatre - suppléante
Médiateur non médicaux	Stéphanie Petetin , directrice des affaires médicales, recherche clinique et relations avec les usagers - titulaire
	Floriane Charpantier , cadre supérieure de santé de pôle - suppléante
Représentants des usagers	Jean-Louis Agard , Sésame Autisme Jean-Yves Souillard , Unafam - titulaires
	Nathalie Aoustin , Bon pied Bon œil Michel Lacan , Udaf - suppléants
Personnes ressources (voix consultative)	Dr Anne-Hélène Moncany présidente de la Commission Médicale d'Établissement - titulaire
	Loïc Brelrier , représentant du personnel, titulaire
	Valentin Mora , représentant du personnel - suppléant
	Romuald Neveu , membre de la commission des soins infirmier - titulaire
	Floriane Charpantier , membre de la commission des soins infirmier - suppléante
	Alain Ducournau , représentant du conseil de surveillance - titulaire
Françoise Deramond , représentante du conseil de surveillance - suppléante	

La protection des données personnelles vous concernant

Lors de votre consultation ou de votre hospitalisation, nous collectons et traitons dans le cadre du soin vos données administratives, médicales et vos échantillons biologiques éventuels.

Ces données permettent la gestion administrative de votre dossier, garantissent la sécurité et la qualité de vos soins, assurent la liaison avec les équipes soignantes qui vous prennent en soins et avec votre médecin traitant.

Vos données et/ou vos échantillons biologiques peuvent être réutilisés et partagés à des fins de recherche pour des analyses d'activité, des études dans le domaine de la santé, des statistiques.

Afin de garantir la confidentialité de vos données, celles-ci seront codées. Vous pouvez à tout moment exprimer votre opposition à cette réutilisation des données et/ou des échantillons.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données recueillies vous concernant. Si vous représentez un proche, ces mêmes droits s'exercent pour la personne que vous représentez, par votre intermédiaire.

Vous pouvez exercer vos droits directement auprès du médecin qui vous suit et/ou auprès du Délégué à la Protection des Données :
DPO@ch-marchant.fr



Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la CNIL via le site **www.cnil.fr**

Votre espace de santé

L'espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés.

Ce nouveau service numérique va permettre à chacun de garder le contrôle sur ses données de santé, de stocker et partager en toute sécurité tous les documents et informations utiles pour son suivi médical avec les professionnels de santé.



©Adobe Stock



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : www.monespacesante.fr

Droits et hospitalisation sans consentement

En psychiatrie, la règle est l'hospitalisation en soins libres, cependant, une hospitalisation ou des soins contraints peuvent être imposés si :

- la présence et l'intensité des troubles mentaux rendent impossible le consentement de la personne aux soins ou son maintien dans le temps ;
- l'état de santé de la personne nécessite des soins immédiats et une surveillance médicale constante ou régulière.

Dans tous les cas, **vous bénéficiez de droits et libertés** comme tout autre patient et vous conservez vos droits et devoirs de citoyen tout au long de votre hospitalisation (conformément aux articles L3211-2 et L3211-3 du Code de la santé publique).

Ainsi, des droits spécifiques vous sont reconnus :

- communiquer avec les autorités suivantes : le préfet du département, le président du tribunal judiciaire, le procureur de la République ;
- saisir la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) et, lorsque vous êtes hospitalisé(e), la Commission des usagers (CDU) ;
- porter à la connaissance du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence ;
- prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de son choix, la liste des avocats est disponible auprès des soignants sur demande ;
- émettre ou recevoir des courriers ;
- consulter le règlement intérieur de l'établissement et recevoir les explications qui s'y rapportent ;
- exercer votre droit de vote par voie de procuration ou sur place avec un accompagnement soignant ;
- se livrer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.



Si vous êtes admis en **hospitalisation complète en soins sans consentement**, une information claire, loyale et adaptée sur vos droits, votre situation juridique et les voies de recours vous sera délivrée par l'équipe.



À l'exception de la réception du courrier et des activités religieuses ou philosophiques, ces droits peuvent être exercés à leur demande par les parents ou les personnes susceptibles d'agir dans l'intérêt du malade.

Durant votre hospitalisation, si votre état de santé le nécessite, une mesure d'isolement peut être mise en place pour prévenir un dommage imminent pour vous ou autrui.

Cette mesure, justifiée par votre état de santé, est mise en place uniquement sur prescription médicale de manière adaptée, nécessaire et proportionnée. Selon la durée de la mesure, le juge des libertés et de la détention sera informé de sa mise en œuvre et réalisera un contrôle.

©CHGM



Les adresses utiles

Commission des usagers (CDU)

Direction des usagers
Centre hospitalier Gérard Marchant
134 route d'Espagne-BP 65714
31057 Toulouse | Cedex 1

Médiateur médical/Non médical

Direction des usagers
Centre hospitalier Gérard Marchant
134 route d'Espagne-BP 65714
31057 Toulouse | Cedex 1

Permanence des avocats

Tribunal de Grande Instance
de Toulouse
2, allées Jules Guesde
31068 Toulouse | Cedex 7
Tél : 05 61 33 70 00

Juge des libertés et de la détention

2, allées Jules Guesde-BP 7015
31068 Toulouse | Cedex 7

Premier président de la Cour d'appel

Place du Salin-BP 7008
31068 Toulouse | Cedex 7

Commission Départementale des Soins Psychiatriques 31

Agence régionale de Santé
10, chemin du Raisin
31050 Toulouse | Cedex 9

Contrôleur des lieux de privation de liberté

16/18 quai de la Loire-CS70048
75921 Paris | Cedex 19

Commission d'accès aux documents administratifs

20 avenue de Ségur-TSA 50730
75334 Paris | Cedex 07

Centre hospitalier Gérard Marchant

134 route d'Espagne
BP 65714
31057 Toulouse Cedex 01
Tél : 0561437777
www.ch-marchant.fr